



ARRÊTÉ n° 2025-028

FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DU CONCOURS EXTERNE DE CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF TERRITORIAL



Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Décret n° 593-2013 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n°94-163 du 16 Février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'union européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le Décret n°94-743 du 30 Août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu, le Décret n° 2013-489 du 10 Juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu, le Décret n° 2017-903 du 9 Mai 2017 modifiant le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu, le décret n°2013-648 du 18 Juillet 2013 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatif,

Vu, le Décret n° 2019-1267 du 29 Novembre 2019 modifiant le décret n° 2013-648 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu notre arrêté n°2024-725 du 25 Juillet 2024 portant organisation d'un concours de CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF TERRITORIAL.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er}

La liste des correcteurs prévus pour participer à la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours sur titres avec épreuves de CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF TERRITORIAL est arrêtée comme suit :

➤ Ludivine TIRAPU

➤ Françoise ALBANA-LE RUDULIER

ARTICLE 2

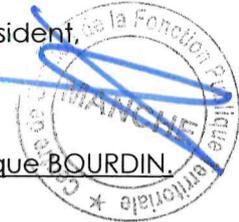
La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche,

Fait à Saint-Lô, le 20 Janvier 2025

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.